

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019

Etaient présents : M. GELY, COMBES, FRETAY, ROGE, GAZEL, MARTOREL, PEREZ, PLATET, MIQUEL, FERNANDEZ, BURETTE, GARCIA, FAURE.

Etaient excusées : M. RAMONDENC (procuration à M. ROGE), ROULETTE (procuration à M. FERNANDEZ).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Madame MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 06 Décembre 2019.

1) Rémunération agents recenseurs :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. La commune étant découpé en trois districts, trois agents recenseurs ont été recrutés par arrêté municipal du 29 novembre 2019. Il s'agit de Mesdames Stéphanie DUFOUR, Vanessa AZEMAR et Chloé SOLE.

Monsieur le Maire informe qu'avant la fin du premier semestre 2020 une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour réaliser la collecte dans les délais sera versée. Son montant pour notre commune s'élèvera à 2610.00 euros.

Les agents recenseurs sont rémunérés aux nombres de feuilles individuelles et de bulletins de logements collectés. Il convient également de prendre en compte la formation de ces trois agents recenseurs à raison de deux demi-journées (les 7 et 13 janvier 2020).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la rémunération des trois agents recenseurs.

Après avoir entendu don Président, et à l'unanimité, le conseil municipal dit que la rémunération des agents recenseurs sera calculée sur la base de :

- 1.55 € par bulletin individuel,
- 0.60 € par bulletin de logement,
- Les formations réglées au taux horaire du SMIC.

Et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2) Avenant contrat TRAVESSET :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes du contrat de maintenance des installations d'éclairage public signé en date du 03 janvier 2017. Il convient de prendre un avenant afin que l'entreprise TRAVESSET assure cette maintenance pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables.

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal accepte le présent avenant au contrat de maintenance des installations d'éclairage public.

3) Avenant n°01 BRAULT Travaux place de la République :

Concernant l'opération de rénovation de la mairie, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par avenant n°1 de l'entreprise BRAULT TP, une augmentation est prévue.

Lors de l'avancement des travaux, il s'est avéré nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires :

- Plus-value : l'aménagement de la place de la République prévoyait dans le cadre des travaux la reprise des entourages d'arbre en terre végétale. Afin de protéger et pérenniser la mise en valeur de la place de la République par l'exécution des nouveaux revêtements, la solution envisagée est de réaliser des entourages d'arbres en revêtement de type stabilisé,

et également la remise en place d'un arceau de sécurité pour la protection des ouvrages sous voie départementale.

Les travaux supplémentaires, objet de l'avenant n°1, sont de même nature que ceux du marché et doivent être exécutés dans la continuité de ceux du marché. L'avenant n°1 s'élève à la somme de 4 500.00 € HT soit 5 400.00 € TTC.

Le montant global du marché est donc porté de la somme de 90 720.00 € HT à la somme 95 220.00 € HT, ce qui représente une augmentation de 4.96 %.

Demande à l'assemblée de bien vouloir accepter cette dépense et d'en accepter le mandatement.

Où l'exposé de son Président, le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'avenant n°1 de l'entreprise BRAULT TP concernant le décaissage et reprofilage et mise en œuvre des enrobés autour de l'îlot végétalisé au Nord-Ouest de la Place de la République, la pose d'un arceau de sécurité, et la réalisation de stabilisé dans les entourages d'arbres, et autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement et à signer toutes les pièces du dossier.

4) Vidéo surveillance – devis Ipérion et demande de subvention DETR :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la volonté de la commune de mettre en place un équipement de vidéosurveillance. Il rappelle également que par délibération en date du 22 mai 2015 la Sté Ipérion était mandatée pour réaliser les travaux d'un montant total de 44 607.91 € HT/53 629.49 € TTC (installation de vidéos sur l'avenue de Béziers, à l'angle de l'église, à la salle polyvalente). Il rappelle également que la tranche ferme étant terminée, la commune par délibération en date du 21 octobre 2019 a approuvé le devis de la Sté IPERION afin de continuer les évolutions de la vidéoprotection. Ce devis d'un montant total de 16 666.67 € HT/20 000.00 € TTC comprend l'équipement de visualisation des plaques et l'installation de vidéos sur l'avenue de Puissalicon ; à ce jour les travaux n'ont pas démarré.

A l'heure actuelle et afin de pérenniser cet ensemble, il convient d'étendre l'opération à l'avenue d'Espondeilhan, et la rue Combe Libro. Pour cela un devis a été demandé à la Sté IPERION qui s'élève à 23 780.45 € HT/ 28 536.54 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu son Président, considérant le bien-fondé de ces travaux, le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité le devis de la Sté IPERION d'un montant de 23 780.45 € HT / 28 536.54 € TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- Demande dans le cadre de la DETR, d'accorder à la commune l'aide la plus élevée afin de réaliser ces travaux dont le montant total s'élève à 40 447.12 € HT / 48 536.54 € TTC.

5) Questions diverses :

Afin de pouvoir régler en investissement la participation de la commune auprès du SMVOL, cette somme ayant été budgétisée en fonctionnement, il convient de prendre deux décisions modificatives. La première DM, diminution sur crédits ouverts de 4 636.49 € sur l'article 65541 de la section fonctionnement « compensation charges territoriales », et augmentation sur les crédits ouverts de 4 636.49 € à l'article 023 de la section fonctionnement « virement en section investissement ».

La deuxième DM augmentation en recettes d'investissement à l'article 021 « virement de la section de fonctionnement » de 4 636.49 € et augmentation en dépenses d'investissement de 4 636.49 € à l'article 238 « avance commande immobilisation corporelle ».

